



Séance du conseil municipal du 4 septembre 2018 – 20h00

L'an deux mil dix huit le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 29/08/2018,

Etaient Présents : Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Emma RAGO

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Mickaël TALIDE, Philippe TORRES, Isabelle VIDAL-MACHENAUD, Marc VANDAME

Secrétaire de séance : Maryse MAUGUE.

1. Participation des parents séances de piscine / Ecole de Saint-Sandoux année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne son accord pour la prise en charge des frais de transport par la commune et donne son accord pour la prise en charge par la commune de la moitié des frais d'utilisation de ladite piscine, soit 1,50 € par enfant et par séance. Le conseil fixe alors la participation des familles à 1,50 € par enfant et par séance. Comme les années précédentes, cette participation sera encaissée au secrétariat de mairie dans le cadre de la régie piscine.

2. Changement de Durée Hebdomadaire de Service Mme MOREL Pascale Adjoint Territorial d'Animation.

Vu la nécessité de porter la durée hebdomadaire de travail de l'agent de 22H45 à 20h00 à compter du 01/09/2018, dans le cadre du retour de la semaine scolaire à 4 jours, Vu l'avis formulé par le Comité technique paritaire du 26/06/2018, Vu l'accord écrit formulé par l'agent du 07/06/2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents : fixe à compter du 01/09/2018 le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint territorial d'animation auquel est affecté l'agent à 20H00, soit 15,70/35^{ème} mandate le Maire pour application de ladite délibération.

3. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratifs territorial ou adjoints techniques territorial.

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, à raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires, à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial et adjoint territorial d'animation.

Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25heures par mois.

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

❖ Pour le service administratif :

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou récupérées dans les conditions suivantes : après accord de l'autorité administrative (maire ou adjoint).

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, ou récupérées dans les conditions suivantes : après accord de l'autorité administrative (maire ou adjoint).

❖ Pour le service technique :

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou récupérées dans les conditions suivantes : après accord de l'autorité administrative (maire ou adjoint).

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, ou récupérées dans les conditions suivantes : après accord de l'autorité administrative (maire ou adjoint).

❖ Pour le service animation :

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront récupérées dans les conditions suivantes : après accord de l'autorité administrative (maire ou adjoint)

4. Montant loyer studio 3 Place de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de fixer le montant du loyer mensuel dudit studio à la somme de 260,00€ charges non comprises. Etant entendu que le loyer sera automatiquement révisé chaque année en tenant compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publiés par l'INSEE;
- Fixe le montant du dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer, soit 260,00€;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant : à le louer directement ou à confier le mandat de location à une agence immobilière, à signer un bail de location d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de celui-ci sous réserve de reconduction ou de renouvellement

5. Décision modificative Budget Commune n° 13/2018.

Objet : Vote de virement de crédits pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de procéder au vote de virements de crédits suivants :

- **Crédits à ouvrir** : Chapitre 21 / Opération 276/ Article 2183 : + 2 400,00 €
- **Crédits à réduire** : Chapitre 23 / Opération 250/ Article 2313 : - 2 400,00 €

6. Travaux de réhabilitations de 3 logements 9 place de la Mairie / CAO du 18 mai 2018 et 6 juin 2018 / lot 7 Menuiseries intérieures. Annule et remplace la délibération n°52 du 12/06/2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le classement de la Commission d'Appel d'Offre.

Suite à la validation du classement des offres, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- décide de confier le marché public à l'entreprise SOMAC MENUISERIES pour le lot 7 Menuiseries intérieures, pour un montant total de 13 070.36 € HT soit 15 684.43 € TTC,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce marché et à lancer la commande de celui-ci.

7. Travaux de réhabilitations de 3 logements 9 place de la Mairie / CAO du 18 mai 2018 et 6 juin 2018 / lot 10 Carrelage Faïence. Annule et remplace la délibération n°55 du 12/06/2018.

Monsieur le Maire dresse le compte rendu des commissions d'appel d'offre en date du 18 mai 2018 (ouverture des plis) et Du 6 juin 2018 (classement des offres). Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le classement de la Commission d'Appel d'Offre.

Suite à la validation du classement des offres, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- décide de confier le marché public à l'entreprise PRADIER pour le lot 10 Carrelage Faïence, pour un montant total de 3 317.50 € HT soit 3 981.00 € TTC,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce marché et à lancer la commande de celui-ci.

8. Travaux de Réhabilitations de 3 logements 9 place de la Mairie / CAO du 18 mai 2018 et 6 juin 2018 / lot 11 Electricité. Annule et remplace la délibération n°56/2018 du 12/06/2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le classement de la Commission d'Appel d'Offre. Suite à la validation du classement des offres, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- décide de confier le marché public à l'entreprise VOMIERO pour le lot 11 Electricité, pour un montant total avec variante n°1 de 35 302.28€ HT soit 42 362.74 € TTC,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce marché et à lancer la commande de celui-ci.

9. **Projet de bassin de rétention des eaux pluviales/Achat terrains de Mme BLONDEL Brigitte.**

M. le Maire rappelle au conseil le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales évoqué dans le cadre de la modification du POS de la commune en PLU, une zone d'aménagement a été instaurée à cet effet sur le versant Ouest du village. Mme BLONDEL Brigitte, propriétaire de deux terrains situés dans cet emplacement réservé a été contacté, les parcelles concernées sont les suivantes : section ZE n° 322 d'une surface de 1 066 m² et section ZE n° 324 d'une superficie de 932 m². Mme BLONDEL a donné son accord pour céder ces deux parcelles à la commune pour un montant total de 2 000,00 € (deux mille Euros). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section ZE n° 322 d'une surface de 1 066 m² et section ZE n° 324 d'une superficie de 932 m² située en zone A du PLU, pour un montant total de 2 000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à confier la négociation de cette vente à Maître GRAULIERE Claude, Notaire à Saint-Amant-Tallende.
- Décide que les frais d'acquisition de ladite parcelle seront à la charge de la commune de Saint-Sandoux.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

10. **Redevance TELECOM Exercice 2018.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer le montant de la redevance TELECOM pour occupation du domaine public routier pour l'année 2018 selon le barème suivant :

Domaine public routier communal	Artères (en €/km)		TOTAL/année
	Souterrain 17,151 km	Aérien 0,813 km	
2018	39.28	52.38	716.27 €

11. **Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et de réseaux de transport de gaz. Exercice 2018.**

M. le Maire expose que la collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le montant de ladite redevance pour l'exercice 2017 à 385.00 €.

12. **Modification régie de recettes dite « cantine et garderie du midi ».**

Suite à la vérification de la régie « cantine garderie du midi » effectuée le 28/06/2018 par Monsieur le Trésorier municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération en date du 04/12/2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'annuler et de remplacer la délibération en date du 04/12/2014 en apportant les modifications suivantes : plage horaire relative à la cantine périscolaire comprise entre 11h45 et 13h35 (retour à la semaine à 4 jours) et dépôt des chèques par le régisseur une fois par mois.

13. **Marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de trois logements 9 place de la mairie.**

Monsieur le maire expose au conseil les détails de l'avenant proposé par l'entreprise PIL Architecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de ne pas valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des logements 9 pl de la mairie.

Séance levée à 21h15

Le Maire,

 Denis FOURNIER

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal
 L'intégralité du compte rendu est consultable en mairie